Commune d'Etterbeek
Service Aménagement du Territoire - Urbanisme
Monsieur l'Architecte
Avenue des Casernes, 31/1
B - 1040 BRUXELLES

Annexe : //

Bruxelles, le 21/10/2022

N/Réf. :	AH/ETB20261_698_PU	ETTERBEEK. Avenue Jules Malou, 48
V/Réf. :	11561	(= partie avant du bien comprise dans la zone de protection de l'église Saint-Antoine de Padoue)
NOVA :	05/XFD/1837183	PERMIS D'URBANISME : transformation d'un immeuble comprenant 4 logements, extension de la toiture, construction d'une lucarne, une annexe au rez-de-chaussée et sous-sol, aménagement et construction de terrasses à différents étages. Demande de la Commune d'Etterbeek du 13/10/2022

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 13/10/2022, reçu le 14/10/2022, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 19/10/2022, concernant la demande sous rubrique.

Localisation du bien (© Brugis),
façade à rue : plans d'archive et de la situation projetée joints à la demande et état existant (© Streetview),

Selon la CRMS, les transformations envisagées dans la zone de protection de l'église n'auront pas d'incidences patrimoniales négatives sur les perspectives vers et depuis le bien classé.

Au regard de l'intérêt intrinsèque de la maison concernée, la Commission demande cependant d'apporter un soin particulier à la requalification de la façade à rue. Elle recommande de réaliser les nouveaux châssis selon la situation de droit, aux divisions renseignées par le plan d'archives et dans une teinte

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

architecturalement plus adéquate (couleur gris anthracite inadaptée à la palette chromatique des façades éclectiques). Les nouveaux pignons qui seront créés suite à la surhausse du toit devront être traités dans une teinte neutre et discrète (gris ciment).

Les transformations prévues à l'arrière du bâtiment relèvent d'un examen urbanistique. La Commission ne se prononce pas à leur sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : csmets@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; aberry@urban.brussels ; urbanisme@etterbeek.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels